



ARRETE N°006/2024

PORTANT AUTORISATION DE CIRCULATION – - La Bleunais Réalisation de branchements ENEDIS

Le Maire de la commune de La CHAPELLE-BOUËXIC,

VU la demande en date du 15 mai par laquelle la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE,
Demeurant à l'adresse suivante : ZI de Courbouton – 3550 LIEURON
Représentée par M. GRANDIN Gwenaël,

demande de Réalisation de branchements ENEDIS – La Bleunais, sur la commune de LA CHAPELLE-BOUËXIC.

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la voirie routière;

VU la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'état des lieux ;

CONSIDERANT que pour l'exécution des travaux de réalisation de branchements ENEDIS - il y a lieu de restreindre la circulation sur la chaussée courante.

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Réalisation de branchements ENEDIS qui entraîne une circulation alternée, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, une vitesse limitée à 30km/h, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit transmettre une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T) auprès des exploitants d'ouvrages existants et en mairie pour permettre aux gestionnaires de fournir toutes les indications sur les précautions qui s'imposent durant le chantier au niveau des ouvrages situés à proximité de son projet.

Le positionnement de l'accès devra recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la Mairie.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} parties « signalisation temporaire »). Il est responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.